

MAIRIE DE



PERRIGNY

Perrigny, le

ARRÊTÉ N° POLICE 2022/154
Portant permission de stationnement
d'un camion pour emménagement
17 rue du Bas de Bréandes

☆☆☆☆

Le Maire de la Commune de PERRIGNY,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la demande du 15 décembre 2022 émise par Madame MICHELIN, pour son emménagement prévu la journée du 21 décembre 2022,

Considérant qu'un camion nécessitant au minima 20m3 sera positionné sur le trottoir avec dépassement probable sur une partie de la route au niveau du 17 rue du Bas de Bréandes,

Que pendant la durée de l'emménagement, et afin de permettre son déroulement dans de bonnes conditions de sécurité, la circulation sur cette voie sera perturbée en raison du stationnement du camion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : ***Le 21 décembre 2022 exclusivement et pendant toute la durée du déménagement,*** la circulation des véhicules sera perturbée sur une partie de la chaussée près du 17 rue du Bas de Bréandes qui se trouvera rétrécie par endroits, **sans aucun barrage ni alternat de la circulation.**

ARTICLE 2 : Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Dans la mesure du possible, le camion sera stationné à cheval sur les places de stationnement à proximité du 17 rue du Bas de Bréandes ou à défaut il sera positionné **au maximum sur le trottoir.**

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation et de circulation seront mis en place par les soins de l'entreprise de déménagement SARL MAISON PERRIN, sise à AVALLON (89200).

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUXERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PERRIGNY, le 16 décembre 2022

Le Maire, Emmanuel CHANUT.

